



BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à 20h30, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

**Étaient présents :** Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

**Absents et excusés :** Evelyne FERAUD donnant procuration à Josiane VAUTTIER, Didier HARITCHABALET donnant procuration à Gérard BRUSQUE, Valérie RAMEAU donnant procuration à Thierry CARRERE, Milène OUSTALET.

**Secrétaire de séance :** Annette LESPORT.

Date de convocation : 11/05/2021
Nb de membres en exercice : 19
Nb de membres présents : 15
Nb de membres représentés : 3
Nb de suffrages exprimés : 18

---

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 mars 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

---

**→ DELIBERATION n°1**

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

**Considérant** l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

**Considérant** les demandes de subvention formulées auprès de la Commune par les différentes associations, et considérant que celles-ci ont été instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour l'exercice 2021 à 13 000€.
- D'approuver la répartition nominative de l'enveloppe des subventions de fonctionnement telle que répertoriée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 9 200€.
- De préciser que le montant de l'enveloppe globale restant disponible après répartition soit 3 800€, permettra de répondre aux éventuelles demandes de subventions reçues en cours d'année.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
BHB HANDBALL	6 000.00€
COMITE DES FETES DE BUROS	3 000.00€
FNACA	50.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER DES P-A	50.00€
LA PREVENTION ROUTIERE DES P-A	50.00€
OSTAU BEARNES	50.00€
ENVELOPPE DISPONIBLE	3 800.00€
<b>TOTAL</b>	<b>13 000.00€</b>

**Adopté à l'unanimité**

**→ DELIBERATION n°2**

**OBJET :** Participation aux frais d'entretien et de réparation du presbytère de Serres-Castet.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** que le presbytère de SERRES-CASTET accueille le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs et que les communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAINT-ARMOU et SERRES-CASTET font partie de cette paroisse ;



BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

**Considérant** que la Commune de SERRES-CASTET a d'importants travaux d'entretien et de rénovation à faire au presbytère, et qu'elle demande aux communes de la paroisse qui n'ont pas la charge de l'hébergement de M. le Curé, une participation financière ;

**Considérant** qu'une réponse ministérielle de 1980 précise qu'« aucune disposition légale n'interdit aux communes de participer aux frais d'entretien et de réparation du presbytère appartenant à l'une d'entre elles et loué au prêtre desservant les paroisses situées sur le territoire de ces communes » ;

**Considérant** que les Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU n'ont pas la charge d'entretien et de réparation du presbytère puisque M. le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs est depuis des temps immémoriaux logé à SERRES-CASTET ;

**Considérant** la participation demandée par la Commune de SERRES-CASTET à hauteur de 0.862€ par habitant et par an ;

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter de participer financièrement aux frais d'entretien et de rénovation du presbytère de SERRES-CASTET à hauteur de la participation demandée par la Commune de SERRES-CASTET soit 0.862 € par habitant et par an (équivalent à 1 623.15€ pour l'exercice 2021).
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette participation.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

---

**→ DELIBERATION n°3**

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

**Vu** la délibération n°21010 en date du 24 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

**Considérant** que des certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2021 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes ;

**Considérant** le mandat n°2021/89 visant l'annulation du titre n°2019/253 (subvention de la

réhabilitation de la Maison des Associations par le Département), et le titre n°2021/4 permettant la correcte imputation de cette subvention ;

**Considérant** les crédits nécessaires sur l'opération n°30 « Voirie et réseaux divers » liés à l'installation de trois nouveau poteaux incendies ;

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap/Opé	Compte	Intitulé	Montant	Chap/Opé	Compte	Intitulé	Montant
13	1331	Annulation titre n°2019/253	47 395,80 €	13	1341	Subvention Maison des Associations	47 395,80 €
11	2158	Aménagement Centre Village	- 8 050,00 €				
30	21568	Installation de 3 poteaux incendies	8 050,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>47 395,80 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>47 395,80 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.
- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
  - Section d'investissement : 47 395.80€
  - Section de fonctionnement : 0€
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **⇒ DELIBERATION n°4**

**OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Maison de Santé**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

**Vu** la délibération n°21011 en date du 24 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

**Considérant** que des certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2021 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes ;

**Considérant** les mouvements de départs et d'arrivées au sein des praticiens de la Maison de Santé,

BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

et les dépôts de garantie à restituer et à recevoir ;

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
16	165	Restitution de dépôts de garantie	441,00 €	16	165	Réception de dépôts de garantie	441,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>441,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>441,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Maison de Santé telle que présentée ci-dessus.
- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
  - Section d'investissement : 441.00€
  - Section de fonctionnement : 0€
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**→ DELIBERATION n°5**

**OBJET : Détermination des conditions du bail professionnel du nouveau médecin du Pôle de Santé**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Considérant** la volonté du Docteur VATBLED Floriane de s'installer dans le Pôle de Santé à compter du 27 septembre 2021 ;

**Considérant** l'intérêt majeur que représente l'installation de ce professionnel de santé dans la structure et afin de faciliter le démarrage de son activité ;

**Considérant** la délibération n°5 du 27 février 2018 liée à l'octroi d'une gratuité des six premiers mois de loyers en faveur du Docteur PAULTRE Ulysse et dans un souci d'équité ;

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder une gratuité de loyers et de charges d'une durée de six mois au Docteur VATBLED Floriane (représentant la somme de 3 020.64€ HT).
- D'approuver que le paiement du loyer et des charges (soit 503.44 € HT mensuels) sera effectif à compter du 27 mars 2022;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette location.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**⇒ DELIBERATION n°5**

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 75 pour une contenance de 4 535m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle la démarche de la Commune à ce sujet.

À l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, nous avons pris l'orientation de renforcer l'attractivité du centre-bourg en y concentrant les équipements publics et en y densifiant l'habitat. Aussi, nous avons souhaité pouvoir constituer des réserves foncières dans le bourg, de façon à y accueillir le développement futur de la commune, notamment en termes d'habitat et d'équipements publics, en lien avec les dispositions du SCOT du Grand Pau, qui prévoient un renforcement des zones déjà urbanisées (tissu urbain constitué) plutôt qu'une urbanisation en périphérie.

Dans ce cadre, nous avons repéré la propriété sise à BUROS (64160), 218 route de Morlaàs, cadastrée section AL n°75 pour une contenance de 4 535 m<sup>2</sup>, et classée en zone urbaine constructible (UB) du plan local d'urbanisme, ladite parcelle étant inoccupée depuis de nombreuses années et idéalement située dans le bourg pour accueillir un équipement public de type salle polyvalente multi activités et éventuellement quelques logements après démolition totale ou partielle du bâti existant.

Lorsque nous avons été informés de la probable mise en vente de ce bien à l'occasion d'une demande de certificat d'urbanisme déposée consécutivement au décès de sa propriétaire, Mme Jeanne COY, nous avons décidé d'engager les négociations avec le notaire chargé de sa succession. C'est ainsi que nous avons appris que ce bien avait été légué au Secours Catholique et à l'association diocésaine de Bayonne, pour moitié indivise chacun.

Globalement, la localisation stratégique de ce terrain au cœur du village lui confère un intérêt particulier, de façon à favoriser le développement de l'habitat en centre-bourg, plutôt qu'en périphérie au détriment des surfaces agricoles. En outre, la zone est déjà irriguée par les réseaux publics, dont l'extension requise sera minime. Ainsi, l'acquisition permettra de saisir sous maîtrise publique un terrain stratégique au cœur du tissu urbain constitué, et ainsi de lutter contre l'étalement urbain en permettant l'accueil de nouveaux logements sur un site déjà urbanisé, conformément aux orientations prévues par notre PLU.

Aussi, par délibération n°10 en date du 20 février 2019, le conseil municipal a saisi l'EPFL Béarn Pyrénées pour lui demander d'assurer son acquisition et de réserver pour notre compte les terrains utiles à un projet d'aménagement ultérieur, ainsi que de procéder aux travaux de désamiantage et de déconstruction des dépendances (ancienne forge, station-service et garage) pendant la période de portage sollicitée pour DEUX (2) ans.

Selon délibération portant le n°13 en date du 13 mars 2019, le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a fait droit à cette demande et a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable de la propriété évoquée et à son portage pour une durée prévisionnelle de DEUX (2) ans. Le conseil d'administration a également autorisé la démolition du bâti vétuste implanté sur cette unité foncière, ainsi que le démantèlement et la dépollution des installations de l'ancienne station-service à carburants qui n'avaient pas été effectués au moment de sa cessation d'activité. Seule l'ancienne maison d'habitation a été conservée en vue de sa réhabilitation. Cette acquisition a été réalisée moyennant le prix principal de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €).

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	140 000,00 €
Frais de notaire	2 561,15 €
Diagnostics avant démolition	1 116,00 €
Coordination SPS	772,80 €
Repérage cuves	1 860,00 €
Retrait cuves	18 925,90 €
Caractérisation bétons pollués	1 836,00 €
Abattage cèdre	960,00 €
Dépose compteur et branchement ERDF	1 234,80 €
Désamiantage et démolition SUD BTP	29 580,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 846,65 €</b>

L'opération a fait l'objet d'une convention de portage portant le n°0112-152-1906 en date du 27 mars 2019, pour une durée prévisionnelle de DEUX (2) ans, ainsi que d'un acte authentique en date du 4 décembre 2019, conduisant le terme prévisionnel du portage au 4 décembre 2021. Désormais, à l'approche du terme contractuel de l'opération de portage, nous pouvons procéder au rachat du bien porté, et ainsi solder l'opération.



64160

BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (140 000,00 €), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de 2 561,15 €,
2. Frais de travaux de désamiantage et de démolition, y.c. études, pour un montant total de 56 285,50 €,
3. Marge de portage calculée sur la base de 2% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + études et travaux, cumulée sur la durée effective du portage, soit 7 481,81 € pour une cession effective au 4 décembre 2021.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 198 846,65 €. Le montant total prévisionnel de revente de l'ensemble immobilier est donc fixé à DEUX CENT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES hors taxes (206 328,46 € HT), y compris marge de portage, pour une acquisition par la commune effective au 4 décembre 2021.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain ayant compris des travaux de désamiantage et de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, l'opération apparaît éligible à une minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'établissement.

En effet, en choisissant de recycler et réinvestir un bien en friche au cœur du bourg, la commune a évité de consommer inutilement du foncier par ailleurs, et lutte ainsi contre l'étalement urbain. L'EPFL Béarn Pyrénées a choisi de favoriser ce type de projet de renouvellement urbain et d'inciter ses membres à traiter leurs friches urbaines en contribuant financièrement à leur résorption : le « fonds friches ».

Il s'agit concrètement pour l'établissement public de garder à charge sur ses fonds propres une partie des dépenses effectuées par lui au titre des études préparatoires et travaux de désamiantage-dépollution-déconstruction. Il vous est donc proposé de demander à l'EPFL de prendre partiellement en charge les coûts d'études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de démolition assurés sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50% des dépenses effectuées en la matière pour un montant total de CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (56 285,50 €), soit une minoration du prix de vente à solliciter pour un montant de VINGT-HUIT MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (28 142,75 €).

À noter que, si la cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière, la revente portant sur des biens bâtis depuis plus de cinq ans, la commune devra acquitter de la TVA sur les frais de portage à hauteur de 1 496,36 €,

Le montant brut de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est



BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

ainsi fixé à CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES hors taxes (178 185,71 € HT), soit un prix de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SEPT CENTIMES toutes taxes comprises (179 682,07 € TTC).

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire. Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour décider de l'acquisition des biens portés pour son compte au terme de la période de portage.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer à ce sujet.

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

**Vu** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de réception et d'authentification des actes passés en la forme administrative ;

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts ;

**Vu** les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration ;

**Vu** le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016, en vigueur lors de l'acquisition ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Buros ;

**Vu** la délibération n°10 du conseil municipal de Buros en date du 20 février 2019 sollicitant l'acquisition par l'EPFL Béarn Pyrénées et le portage pour une durée de DEUX (2) ans de la parcelle bâtie sise à BUROS (64160), 218 route de Morlaàs, cadastrée section AL n°75 pour une contenance de 4 535 m<sup>2</sup>, moyennant un montant net vendeur de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €) ;



64160

BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

**Vu** la délibération n°13 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 13 mars 2019 autorisant l'acquisition et le portage pour le compte de la commune de Buros, pour une durée de DEUX (2) ans, de la parcelle bâtie sise à BUROS (64160), 218 route de Morlaàs, cadastrée section AL n°75 pour une contenance de 4 535 m<sup>2</sup>, et autorisant la démolition du bâti existant ;

**Vu** la convention de portage n°0112-152-1906 en date du 27 mars 2019 relative à l'acquisition et au portage pour une durée de DEUX (2) ans de la parcelle bâtie sise à BUROS (64160), 218 route de Morlaàs, cadastrée section AL n°75 pour une contenance de 4 535 m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 octobre 2018 ;

**Considérant** que les conditions de la revente des biens à l'issue de la période de portage ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, un nouvel avis n'est pas nécessaire ;

**Considérant** que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune de Buros arrivera à échéance le 4 décembre 2021 ;

**Considérant** l'intérêt de procéder à l'acquisition de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées au profit de la commune aux fins de mettre en œuvre le projet pour lequel l'acquisition immobilière a été menée, à savoir la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble visant à densifier le bourg de la commune et construire un nouvel équipement public au cœur du tissu urbain constitué ;

**Considérant** qu'une telle acquisition permettra à la commune de réaliser un projet mixte d'habitat et d'équipement public, et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de la commune en la matière ;

**Considérant** qu'un tel projet de renouvellement urbain, ayant compris des travaux de désamiantage et de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, est éligible à une minoration foncière au titre du *fonds friche* mis en place par l'établissement ;

**Considérant** que le montant total des travaux et études préalables financés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées atteint 56 285,50 € ;

**Considérant** l'intérêt public d'une telle opération ;

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De demander au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder au bénéfice de la commune de Buros la parcelle

bâtie sise à BUROS (64160), 218 route de Morlaàs, cadastrée section AL n°75 pour une contenance de 4 535 m<sup>2</sup>.

- De demander au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder une aide financière au titre de son « fonds friches » destinée à prendre partiellement en charge les coûts d'études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de démolition assurés par l'EPFL Béarn Pyrénées sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50% des dépenses effectuées en la matière, pour un total de CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (56 285,50 €), soit une minoration du prix de vente sollicitée pour un montant de VINGT-HUIT MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (28 142,75 €).
- D'acquérir la parcelle bâtie sise à BUROS (64160), 218 route de Morlaàs, cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AL	75	218 route de Morlaàs	Bâti	00	45	35
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>45</b>	<b>35</b>

après de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°0112-152-1906 en date du 27 mars 2019, soit un prix hors taxe arrêté au 4 décembre 2021 de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES hors taxes (178 185,71 € HT), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (1 496,36 €), soit un prix toutes taxes comprises de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SEPT CENTIMES (179 682,07 € TTC), frais d'acte en sus.

- D'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme administrative par M. le Maire de la commune de Buros, et rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément.
- De prendre acte que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0112-152-1906 en date du 27 mars 2019 pour une durée de DEUX (2) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Buros.

**Adopté à l'unanimité.**



BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

## ☞ DELIBERATION n°6

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans la cadre du programme de voirie 2021.

**Vu l'article** L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** que la Commune de Buros a prévu un programme d'investissement concernant sa voirie communale à hauteur de 190 468€ TTC dont 82 413.53€ TTC sont à ce jour engagés ;

**Considérant** que dans le cadre du règlement du Département des Pyrénées-Atlantiques de soutien financier aux communes, le plafond de travaux voirie subventionnable pour la Commune de Buros s'élève à 42 472.60€ HT ;

**Considérant** que la subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques peut atteindre 30% de ce montant ;

---

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département des Pyrénées-Atlantiques pour une attribution de subvention à hauteur de 12 741.78€ dans le cadre du programme de voirie 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## ☞ DELIBERATION n°7

OBJET : Instauration du dispositif « Chantier de Jeunes Communal ».

**Vu l'article** L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique envers la jeunesse de son village, la Commune prend l'initiative de créer un dispositif intitulé « Chantier de Jeunes Communal (CJC) » ;

**Considérant** que le village où on est né, où on est venu habiter, souhaite fixer des règles de comportements, fidéliser des valeurs humanistes, de respect et de solidarité qui doivent permettre

de créer les bases du « bien vivre ensemble dans notre Commune » ;

**Considérant** qu'il est notamment du devoir de la Commune de faire (re)découvrir et de développer ces valeurs aux jeunes via l'enseignement, l'éducation mais surtout l'action ;

**Considérant** que le CJC emprunte ces trois voies en privilégiant l'implication concrète des jeunes de la Commune dans des réalisations matérielles d'intérêt général. Le but étant de permettre au jeune de prendre la mesure de la collectivité qui l'entoure tant sur le plan institutionnel, social, économique que culturel, tout en prenant part à son entretien, son embellissement, voire à son développement ;

**Considérant** que le CJC est d'initiative municipale, qu'il a caractère de service public à la population et qu'il sera sous contrôle de de l'autorité locale élue qui en assumera la responsabilité auprès des tiers ;

**Considérant** que les participants à ce dispositif seront âgés de 12 à 17 ans (inclus) avec des dispositions particulières pour la tranche d'âge des 12-14 ans ;

**Considérant** que les participants seront obligatoirement domiciliés sur la Commune ;

**Considérant** que s'agissant d'un engagement personnel et volontaire, l'inscription sera strictement individuelle ;

**Considérant** qu'aucune adhésion financière ne peut être demandée ;

**Considérant** que le programme du CJC sera élaboré par un comité dédié, instance consultative qui s'impose pour éclairer et conforter les prises de décision du Conseil Municipal, et que ce comité sera composé de quatre conseillers municipaux et d'un animateur pédagogique qui auront en charge le bon fonctionnement de ce dispositif ;

**Considérant** que chaque semaine de CJC suivra le planning suivant pour un total de 35 heures :

- 08h30 – 12h30 plage horaire dédiée à des réalisations matérielles d'intérêt général
- 13h30 – 16h30 plage horaire dédiée à des activités ludiques.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la création du dispositif « Chantier de Jeunes Communal ».
- De préciser que le comité de suivi sera constitué de J.Vauttier, G.Brusque, D.Haritchabalet, M.Arribe (conseillers municipaux) et de C.Mayaudon (employé communal).
- D'indiquer que pour sa première édition, ce dispositif sera limité à dix participants par semaine.
- D'approuver le principe du versement d'une rémunération hebdomadaire (conditionnée à



BUROS, le 02 juin 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUIN 2021

certaines obligations) pour chaque participant au CJC dont le montant sera précisé dans le contrat de participation.

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## ➡ QUESTIONS DIVERSES

M. Brausch présente le projet adapté à la situation sanitaire actuelle développé par le comité des fêtes en remplacement des fêtes traditionnelles se tenant le premier week-end de juillet. Le conseil municipal se montre favorable à ce sujet. Une communication sera très prochainement adressée aux administrés.

L'avant-projet d'aménagement du parc de la Mairie a été présenté par M. le Maire dans sa version quasi-définitive. Le conseil note que les remarques précédentes ont été dans leurs grandes majorités entendues par le cabinet d'architectes. Seuls quelques points sont encore à améliorer. Un début des travaux pour l'automne est toujours espéré.

M. le Maire fait le point sur l'organisation des bureaux de vote en vue des élections départementales et régionales qui se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021. La commune recherche toujours des assesseurs pour les deux tours afin de diminuer la plage horaire d'intervention de chacun des participants. Il a été décidé de solliciter de nouveau les Burosiens à ce sujet.

---

Fin de la séance à 23h30.